



Élaboration - Approbation

# RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ M É T R O P O L E D E L Y O N

*INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES*

**5. Immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque en application de l'article L581-4 du code de l'environnement : arrêtés municipaux**



MÉTROPOLE

GRAND LYON



Agence d'Urbanisme de l'aire  
métropolitaine **lyonnaise**



**ARRÊTÉS FIXANT LES IMMEUBLES  
PRÉSENTANT UN CARACTÈRE ESTHÉTIQUE,  
HISTORIQUE OU PITTORESQUE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L581-4  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Table des pièces :

Caluire et Cuire

N° 131

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****ARRÊTE PORTANT PROTECTION D'IMMEUBLES EN MATIÈRE DE PUBLICITE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Le Maire de Caluire et Cuire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 581-4 ;

VU les décrets d'application de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes codifiée aux articles L. 581-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2003 approuvant l'inscription des 4 sites ;

VU l'avis du 26 mars 2003 de la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages réunie en formation de la publicité ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de renforcer la protection en matière de publicité autour d'immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque à Caluire et Cuire ;

**ARRÊTE****ARTICLE 1 -**

Les immeubles suivants sont protégés au titre de l'article L. 581-4 du Code de l'Environnement comme présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque :

- Groupe Scolaire Jean Jaurès - Place Jules Ferry et Immeuble 1930 - 65 rue Coste
- Villa - 2, Chemin de Boutary
- Villa « Poumeyrol » - 157, Grande Rue de Saint-Clair
- Eglise de Saint-Clair - 42, Cours Aristide Briand

**ARTICLE 2 -**

Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

Monsieur le Préfet du Rhône  
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

**ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4 -**

Monsieur le Directeur Général de la Ville, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,  
 Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et tous les agents de la Force Publique sont  
 chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CALUIRE ET CUIRE, le 22 avril 2003

Le Maire, Alain JEANNOT.



AFFICHE LE 30 AVRIL 2003  
 PREFECTURE DU RHONE  
 RECU LE 6 MAI 2003  
 EXECUTOIRE LE 6 MAI 2003  
 LE MAIRE

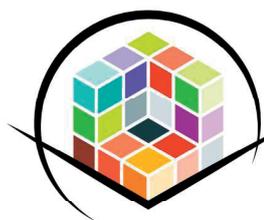
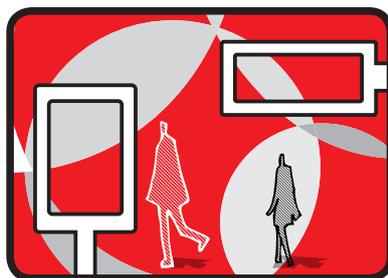




**Cartographie**  
Agence d'urbanisme

**Infographie**  
Agence d'urbanisme  
Métropole de Lyon

**Crédits photos**  
Agence d'urbanisme  
Métropole de Lyon  
Laurence Danière



Agence d'**Urbanisme** de l'aire  
métropolitaine **lyonnaise**

Tour Part-Dieu, 23e étage  
129, rue Servient - 69326 Lyon Cedex 03  
Tel. 04 81 92 33 00 - Fax 04 81 92 33 10  
[www.urbalyon.org](http://www.urbalyon.org)

**MÉTROPOLE**

**GRAND LYON**

20, rue du Lac - CS 33569  
69505 Lyon Cedex 3  
Tel. 04 78 63 40 40  
[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)